



Date de dépôt : 30 octobre 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Sylvain Thévoz : Résolution 989 « Ukraine : halte à la guerre – solidarité avec le peuple ukrainien ». Quelles actions et quel suivi du Conseil d'Etat ?

En date du 30 août 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le 17 mars 2022, le Grand Conseil de la République et canton de Genève, considérant l'agression militaire lancée par les dirigeants russes contre l'Ukraine le 24 février 2022, votait la résolution 989 invitant le Conseil d'Etat à condamner fermement la guerre d'agression des autorités russes contre l'Ukraine et les actes commis contre des habitants non armés et des bâtiments civils. Le parlement demandait au CE : de hisser le drapeau de l'Ukraine en signe de solidarité avec son peuple meurtri; de participer à l'accueil des réfugiés de la guerre en Ukraine; de contribuer généreusement et activement à l'aide humanitaire en Ukraine et dans les pays limitrophes d'accueil des réfugiés de la guerre d'Ukraine; de favoriser la recherche d'une solution diplomatique du conflit dans la tradition d'accueil genevoise permettant à toutes les parties de se retrouver en terrain neutre; de solliciter le Conseil fédéral afin que la Suisse : s'engage pour le respect par les parties belligérantes des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels dont la Suisse est la dépositaire, ceci par tous les moyens diplomatiques à sa disposition; mette en œuvre avec fermeté les sanctions prises par l'Union européenne; accueille sans réserve la population fuyant la guerre en Ukraine; accorde une aide suffisante et digne pour toutes celles et tous ceux qui arrivent en Suisse et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins; participe généreusement et activement à l'aide humanitaire nécessaire aux réfugiés d'Ukraine en Europe; collabore avec les institutions de la Genève

internationale afin de favoriser une politique des bons offices visant à renforcer la collaboration humanitaire et les efforts diplomatiques visant à la résolution du conflit.

Un peu plus de 2 ans ont passé depuis le vote de cette résolution. Le Conseil d'Etat a changé de composition. La guerre en Ukraine continue de faire rage et l'occupation russe se poursuit. Des éléments de cette résolution ont trouvé réponse, d'autres beaucoup moins. 2 ans semblent un temps suffisamment long, atrocement long même quand il s'agit d'un conflit, pour évaluer la volonté et l'engagement du Conseil d'Etat à répondre à cette volonté politique : « halte à la guerre – solidarité avec le peuple ukrainien » à laquelle l'invitait et l'invite toujours avec résolution le Grand Conseil.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à hisser le drapeau de l'Ukraine en signe de solidarité avec son peuple meurtri, comme des centaines de villes ou de régions l'ont fait en Europe ? A quel moment pensera-t-il enfin opportun de le faire ?*
- Quel a été l'engagement du CE (en espèce et en nature) en 2022, 2023 et 2024 pour contribuer généreusement et activement à l'aide humanitaire en Ukraine et dans les pays limitrophes d'accueil des réfugiés de la guerre d'Ukraine ?*
- Alors que nous rappelons cette année des 75 ans des Conventions de Genève violées notamment par Vladimir Poutine, de quelle manière le CE a-t-il sollicité le Conseil fédéral afin que la Suisse s'engage pour le respect par les parties belligérantes des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels dont la Suisse est la dépositaire ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat reste profondément préoccupé face à la poursuite du conflit en Ukraine. Alors qu'aucune issue ne semble se dessiner dans l'immédiat, les conséquences pour les populations civiles sont alarmantes, tout comme pour les travailleurs humanitaires, dont plusieurs ont récemment perdu la vie dans des bombardements.

Le canton de Genève a consenti à des contributions financières exceptionnelles à hauteur de 6 millions de francs en 2022 afin d'apporter une aide humanitaire d'urgence aux victimes du conflit en Ukraine.

Depuis, le Conseil d'Etat continue à exprimer sa solidarité par l'accueil des réfugiés dans notre canton et à travers les deux partenariats pluriannuels dont il dispose dans le domaine de l'humanitaire, avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Médecins sans frontières (MSF), pour un montant global de 5,7 millions de francs par année. Ces 2 organisations continuent à opérer en Ukraine. A cela s'ajoutent d'autres organisations soutenues par le canton, telles que l'Appel de Genève, qui mènent également des opérations dans le pays.

Alors que l'année 2024 marque le 75^e anniversaire des Conventions de Genève, il semble plus important que jamais de se rappeler le rôle de ces conventions dans la protection des personnes touchées par un conflit armé. Le canton de Genève s'est associé à la Ville de Genève, au CICR et à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains pour organiser plusieurs événements autour de cette thématique et sensibiliser le grand public.

En sa qualité d'autorité hôte de la Genève internationale, le Conseil d'Etat s'engage à faciliter les initiatives qui pourraient naître ou se développer sur notre territoire avec pour objectif de contribuer au respect du droit international humanitaire ou à un règlement pacifique du conflit.

Fort de sa tradition en matière d'aide humanitaire, de coopération internationale et de médiation, le canton reste convaincu de la nécessité, dans un monde de plus en plus polarisé, de préserver des espaces neutres permettant de faciliter le dialogue entre toutes les parties. En ce sens, il a communiqué au Département fédéral des affaires étrangères sa disponibilité à accueillir des conférences et négociations de paix. Le canton de Genève entend par ailleurs poursuivre son engagement en faveur de la Genève internationale et de ses acteurs.

Quant aux drapeaux, il convient de rappeler que les principes de disposition des drapeaux par les autorités du canton de Genève sont énoncés sous le chapitre VII, articles 32 et 33, du règlement sur le protocole, du 2 novembre 2011 (RProt; rs/GE B 1 25.01). Ces principes se basent sur les règles énoncées au niveau fédéral par le document intitulé « Usage des drapeaux, étendards et fanions (Règlement sur les drapeaux; 51.340 f) ». Il n'est en principe pas prévu de hisser des drapeaux étrangers sur les bâtiments publics du canton et le Conseil d'Etat n'entend pas le faire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET